

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONNE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 26C24

Séance du mardi 30 juin 2026
(Suite à celle du jeudi 25 juin 2026 « sans quorum »)

Président

M. Jean-Luc SOULAT

Membres présents :

MMES V. BAUD, C. BILLOT, R. DULLAART, S. REBOUL SALZE, I. ROSSAT-MIGNOD.
MM. R. ARNOULD, H. BOSSON, L. PERREAL, M. CHANEL, A. CHUARD, T. DRUET, E. COLLOMB (suppléant de O. CARRILLAT), P-A. REY, S. ROUAULT, P. SAUVAGET, D. TURC.

**Membres ayant donné
procuration :**

M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY
M. D. LIMAL à M. R. ARNOULD
M. D. DOLDO à M. A. CHUARD
M. F. GUIBERTI à M. H. BOSSON

Membres absents excusés :

MMES. C. ILMAN, D. BEY, V. DEDOUX.
MM. G. SUSINI, C. CROS, L. COMTET, L. MIVELLE, A. MAGNIN, A. BLOUIN, P. ANTOINE, J-M. CHEVALLEY, N. ORSIER.

Membres absents :

MMES. M. LEVRAT, P. PLAGNAT-CANTOREGGI.
MM. F. CAMPAGNE, P. LEVRIER, J. GAUTIER, J. PRUDHOMME, G. CANICATTI, S. JOURNAL, L. TROTTET, F. COLLIN.

Membres en exercice :

44

Quorum :

Séance sans nécessité de quorum

Présents :

17

Votants :

22

Date de la convocation :

26 juin 2026 (suite à la 1^{ère} convocation le 19 juin 2026)

Secrétaire de séance :

Monsieur Philippe SAUVAGET

Objet de la délibération :

**DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN
SUPPLEANT A L'ASSOCIATION AMORCE**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courriel en date du 1^{er} avril 2026 de l'Association nationale des collectivités territoriales et des leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE), sollicitant le SIVALOR pour la désignation de son délégué titulaire et de son délégué suppléant,

Vu les statuts de l'association AMORCE,

Considérant que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, accompagne, met en réseau les collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs partenaires pour permettre à tous les territoires de réussir leur transition écologique. Elle représente les collectivités territoriales et leurs groupements dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'assainissement et de la propreté, en concertation avec leurs partenaires ;

Considérant qu'elle traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat, en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche ;

Considérant que le SIVALOR est adhérent de l'association AMORCE qui constitue, avec plus de 1 100 membres en 2026, le plus important réseau français de collectivités et d'acteurs locaux en charge des politiques publiques de gestion territoriale des déchets, de la transition énergétique, de l'eau et de la transition écologique des services de propreté ;

Considérant que le SIVALOR participe depuis plusieurs années aux travaux des instances et groupes de travail de l'Association AMORCE ;

Considérant que chaque adhérent dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le représenter au sein des instances de l'Association AMORCE ;

Afin de continuer à participer aux travaux et assemblées de l'Association AMORCE, il est demandé au Comité syndical de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Président propose la désignation des représentants suivants à AMORCE :

DELEGUE TITULAIRE	
Jean-Luc SOULAT	Président
DELEGUE SUPPLEANT	
Pierre-Alain REY	Vice-président Coopération territoriale

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation du délégué titulaire et du suppléant, proposé par Monsieur le Président,
au sein de l'association AMORCE.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
M. Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.